



DAAC/22-952-124 du 12/12/2022

CAMPAGNE D'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS EN ÉCOLES ET COLLEGES MUSIQUE (DOMINANTES INSTRUMENTALE ET/OU VOCALE) / DANSE / THEATRE / ARTS PLASTIQUES / CINEMA-AUDIOVISUEL - DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE OU DE TRANSFORMATION RENTRÉE SCOLAIRE 2023

Destinataires : Écoles, collèges

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr et par les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) de l'académie d'Aix Marseille.

Les classes à horaires aménagés (CHA) permettent à des élèves intéressés par une pratique artistique de bénéficier, en complémentarité de leur enseignement général, d'une formation spécifique. Elles peuvent concerner les enseignements artistiques suivants : musique, (pratique d'un instrument et/ou de la voix), danse, théâtre, cinéma-audiovisuel et arts plastiques.

Elles permettent aux élèves de recevoir dans le cadre des horaires et programmes un enseignement artistique renforcé conduit en partenariat entre un établissement scolaire et un établissement artistique spécialisé ou une institution culturelle. La mise en œuvre de cette collaboration nécessite un travail partagé qui s'appuie sur un partenariat formalisé par une convention et un projet pédagogique concerté intégré au projet d'école ou au projet d'établissement.

La convention doit préciser les modalités de collaboration entre les partenaires, les conditions de financement, les horaires, et la cohérence des activités d'enseignement et comporte une annexe pluriannuelle déclinant le projet pédagogique. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable et prévoit les modalités et la fréquence de bilan de fonctionnement transmis à l'institution.

L'ouverture d'une classe à horaires aménagés s'effectue dans le cadre des opérations de préparation de rentrée.

Une attention particulière sera portée aux projets des CHAM à dominante vocale qui seraient présentés par des écoles et des établissements situés en éducation prioritaire ou en zone rurale ainsi qu'à ceux s'inscrivant dans une dynamique de continuité école/collège.

Ces enseignements spécifiques dont les objectifs sont, entre autres, de développer une pratique artistique, de construire une culture ouverte sur le monde, de développer le sens critique et esthétique, la sensibilité artistique et l'imaginaire des élèves ou encore de contribuer à la connaissance de l'homme et du monde doivent pouvoir être proposés au sein de l'ensemble du territoire académique. Ils permettent également de favoriser une éducation artistique et culturelle de qualité, dont la mise en œuvre est partagée par les services de l'Etat et des collectivités locales.

Les écoles ou collèges qui souhaiteraient ouvrir une CHA sont invités à compléter le document joint. Ils pourront être accompagnés dans leur projet par le groupe de pilotage académique mis en place à partir de janvier 2023. Celui-ci a pour mission d'apporter son expertise aux établissements, d'harmoniser les pratiques, de renforcer la formation des équipes et d'étudier les demandes d'ouverture. Ces dernières doivent en effet faire l'objet de consultations préalables auprès de la DRAC et des collectivités territoriales avant d'être présentées par le groupe de pilotage académique, à monsieur le recteur puis présentées aux différentes instances.

Ce groupe de pilotage académique est constitué par les IA-DASEN ou leurs représentants : les IEN chargés de la mission départementale « Art », des doyens des inspecteurs 1er et 2nd degrés, des IA-IPR en charge des enseignements artistiques et de la DAAC.

Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Selon le calendrier suivant :

Transmission des demandes du 12 décembre au 10 février 2023.

Expertise des demandes et échanges avec les écoles et établissements : février /mars 2023

Présentation aux différentes instances : mars 2023

Des outils d'accompagnement seront disponibles sur les sites de la DAAC et des enseignements artistiques.

Toute demande d'ouverture doit préalablement être travaillée avec les corps d'inspection et la DAAC.

PJ : Dossier de demande d'ouverture CHA 2023

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**DEMANDE D'OUVERTURE DE CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS
POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

A transmettre avant le 10 février 2023 à ce.daac@ac-aix-marseille

Pour les écoles : à transmettre sous couvert de l'IEN de circonscription,
Pour les collèges : à transmettre par le chef d'établissement, sous couvert de l'IA-DASEN

Ouverture demandée pour l'année : 2 0 ..

CHAM Dominante instrumentale <input type="checkbox"/> Dominante vocale <input type="checkbox"/>	CHAD <input type="checkbox"/>	CHAT <input type="checkbox"/>	Autre domaine <input type="checkbox"/> (préciser) _____
NOM de l'école ou du collège			
UAI			
Adresse			
COMMUNE			
RESEAU			
DEPARTEMENT			
Téléphone			
REP ou REP+	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement			
IEN de la circonscription			
Nom du coordonnateur de l'enseignement au sein de l'école ou du collège			
Validation par les corps d'inspection <i>Le CV de l'enseignant pourra être transmis aux corps d'inspection</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Certification complémentaire en théâtre (pour la CHAT au collège)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Niveaux de classe concernés			
Nom de la structure partenaire			
Nom du directeur de la structure partenaire			
Nom de la collectivité territoriale			

PRÉSENTATION DU PROJET D'OUVERTURE

1. Motivation
 - objectifs visés par l'ouverture
 - lien avec le projet d'école ou d'établissement
 - avis du conseil d'école ou du conseil d'administration
 - actions et partenariats artistiques et culturels déjà engagés
2. Comment l'implantation de la CHA prend-t-elle en compte l'inter-degrés dans son secteur scolaire ? (vivre dans les écoles de secteur si CHA existante, projet inter-degré...)
3. Organisation du temps scolaire envisagé des élèves dans la CHA et modalités du partenariat entre l'école ou le collège et la structure partenaire
 - jours, lieux, aménagements d'emploi du temps
 - horaire de l'enseignement artistique renforcé par niveau de classe
 - répartition des horaires et des contenus d'enseignement entre les deux structures partenaires
 - projet pédagogique envisagé
 - suivi des élèves et évaluation conjointe du dispositif
4. Nombre d'élèves prévus dans le dispositif
5. Modalités de diffusion de l'appel à candidatures et modalités d'admission des élèves
6. Rayonnement du dispositif dans et hors de l'école ou du collège
7. Engagements de la collectivité partenaire (ressources humaines et financières).

AVIS DU GROUPE DE PILOTAGE ACADÉMIQUE		
DEFAVORABLE	RESERVE	FAVORABLE
AVIS DÉFINITIF DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		